

REPUBLIQUE FRANCAISE

# ARRETE MUNICIPAL DE CIRCULATION (circulation alternée)

MAIRIE DE SAINTE LIVRADE  
1 route des Paguères  
31530 SAINTE-LIVRADE

Le Maire de la commune de : SAINTE-LIVRADE

VU :

- Le Code de la Route,
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**CONSIDERANT** que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes :

Reconnaissances terrain des réseaux et infrastructures pluviales de la Commune: interventions qui consistent en l'ouverture des regards pluviaux avec prises de leurs caractéristiques. Il s'agit d'interventions ponctuelles (<5minutes par point) par deux agents équipes du matériel nécessaire (véhicule avec gyrophare, plots de signalisation, gilets réfléchissants). Elles se déroulent en journée ( 9h-17h) sur le centre-bourg. Du 02-13/02/2026.

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1 :** A compter du 02/02/2026 et pendant la durée des travaux, la circulation sera alternée sur la zone de l'intervention dans la zone des travaux.  
L'alternance de la circulation sera réglée par les ouvriers munis de piquets mobiles K.10 ou au moyen de feux tricolores.

**ARTICLE 2 :** La vitesse des véhicules est limitée à 10 km/h et tout dépassement sera interdit au droit du chantier.

**ARTICLE 3 :** A l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

**ARTICLE 4 :** Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Application du présent arrêté sera adressée à :

M. Le Maire de la commune  
M. Le Commandant du groupement de gendarmerie de Léguevin  
M. Le Directeur de l'entreprise chargé des travaux  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à : SAINTE-LIVRADE

Le : 21/01/2026

